

romaine. Dans ces lettres, l'élu et les électeurs demandent que l'élection soit confirmée et que Nous voulions bien, par Notre autorité apostolique, décerner à l'élu l'honneur du sacré pallium.

Les mérites multiples de Notre vénérable frère Joseph-Emmanuel Thomas ont déjà brillé dans les fonctions qu'il a honorablement remplies jusqu'à ce jour, surtout dans l'administration du diocèse de Seerth, qu'il a exercée pendant de longues années avec zèle et prudence. Il y avait donc lieu d'espérer avec confiance que ce pasteur, élevé à une dignité plus haute, pût bien mériter, et mieux encore qu'auparavant, de l'Église et du commun salut des âmes.

C'est pourquoi Nous avons renvoyé la cause à Notre Sacrée Congrégation de la Propagation de la foi, préposée aux affaires des Églises d'Orient; et pourquoi, de l'avis de cette Sacrée Congrégation elle-même, Nous avons décidé de confirmer Notre vénérable frère nommé plus haut, comme patriarche de Babylone pour les Chaldéens, et de lui concéder aujourd'hui le pallium pris sur le corps du bienheureux Pierre. En conséquence, par l'autorité du Dieu tout-puissant, par celle des saints apôtres Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous confirmons et approuvons l'élection ou postulallon faite, par Nos vénérables frères du rite chaldéen, de la personne de Notre vénérable frère Joseph-Emmanuel Thomas, le préposant comme patriarche et pasteur de l'Église de Babylone pour les Chaldéens, selon qu'il est énoncé dans le décret et la cédula consistoriaux, nonobstant toutes choses contraires. Au nom du Père † et du Fils † et du Saint † Esprit. Ainsi-soit-il

---